



PAROISSE ST JEAN DE LA CROIX

Brié et Angonnes, Champagnier, Chamrousse, Haute-Jarrie, Herbeys,
St Martin d'Uriage, Vaulnaveys le bas, Vaulnaveys le haut

CONVENTION

ENTRE

Organisme demandeur :

Adresse

.....

Téléphone : Email.....

Nom et qualité du référent :

Ci-après désigné par le terme « **l'Organisateur** », *d'une part*

ET

Le **Père Jean-Philippe GOUDOT**, curé affectataire, *représenté par sa déléguée, Marie-Christine Spinelli d'autre part*,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I

La présente Convention est adressée à l'organisateur. Celui-ci après acceptation de tous les articles, renvoie l'exemplaire signé accompagné du répertoire des chants ou des pièces, dans les meilleurs délais et au maximum 1 mois avant la date prévue, au délégué de la Paroisse qui le soumettra au prêtre responsable pour approbation.

C'est seulement après réception de l'acceptation de la demande par Mr. le curé que l'organisateur pourra commencer sa publicité.

ARTICLE II

L'organisateur sollicite l'autorisation de Mr. le Curé de la Paroisse Saint Jean de la Croix pour organiser un concert :

- **date** : **heure** :
- **Lieu** de la manifestation : **durée** :
- **Le programme** projeté se compose des œuvres suivantes :
(Ajouter un feuillet annexe avec les textes chantés et/ou titres et auteurs des œuvres exécutées)
- **Nombre d'exécutants** : Choristes..... Instrumentistes.....
- **Dates et heures souhaitées des répétitions** :
- Utilisation de l'orgue de Saint-Martin d'Uriage : **OUI (Indemnité 60 €)** **NON**
- Concert : **GRATUIT** **PAYANT sur billetterie**
Prix Plein Tarif € **Prix Tarif réduit** €
- La remise en état des lieux se fera : (jour et heure)

ARTICLE III

Les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert doivent être couverts par une **police d'assurance** qui incombe à l'organisateur.

Aussi l'organisateur fournira au délégué, avec la convention, une « **Attestation d'Assurance Responsabilité Civile** », couvrant les risques suivants :

- Remboursement des dégradations (incendie, vandalisme, vol, etc...) résultant de son utilisation quel qu'en soit le responsable. Cette garantie est souvent appelée « **Responsabilité Civile Biens Confiés** ».

ARTICLE IV

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements en matière de salle de spectacles : aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué. Aucune modification à l'intérieur de l'édifice : mobilier, éclairage, sonorisation... ne pourra se faire sans l'autorisation de Mr. le curé ou de son délégué. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art qui seraient conservées dans l'église. L'organisateur s'engage à une remise en ordre des lieux après la manifestation.

ARTICLE V

L'organisateur s'engage à respecter le caractère spécifique du lieu :

- Observation des règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église de la part des artistes et des auditeurs et notamment l'interdiction de fumer, de boire, de manger et de se changer à l'intérieur de l'église.
- Respect particulier du chœur de l'église (sanctuaire) et de l'autel.

ARTICLE VI

Une **caution** d'un montant de **300€** (chèque libellé à l'ordre de **Paroisse Saint Jean de la Croix**) sera adressée au délégué, en même temps que la convention.

Cette caution sera rendue, après constat de l'état des lieux, à l'issue de la manifestation.

D'autre part, l'organisateur versera à la *Paroisse Saint Jean de la Croix*, une indemnité pour participation aux frais divers des églises de la Paroisse (mobilier, électricité, peinture, sonorisation, entretien etc ...) sans oublier la Maison Paroissiale.

Montant de l'indemnité :

- o **Entrées sur billetterie**, forfait de :
 - o 300€ pour l'église de Saint Martin d'Uriage,
 - o 200€ pour Vaulnaveys-le-Haut, Chamrousse et Uriage
 - o 150€ pour les autres lieux de culte
- o **Entrée sur libre participation financière**, forfait de :
 - o 150€ pour Saint Martin d'Uriage, Vaulnaveys-le-haut et Chamrousse
 - o 80€ pour les autres lieux de culte
- o Mise à disposition de salles dans la maison Paroissiale de Saint-Martin : forfait 100 €

ARTICLE VII

Il appartient à l'organisateur d'assurer sa propre publicité par le biais de l'Office du Tourisme, bulletins municipaux, radio, correspondant du Dauphiné etc...

L'utilisation éventuelle de la **sonorisation** du lieu ne pourra se faire sans la présence d'un responsable paroissial mandaté par Mr. le Curé à cet effet. Si l'utilisation de celle-ci, lors du spectacle, devait entraîner son dérèglement, l'intervention d'un technicien pour sa remise en état serait entièrement à la charge de l'organisateur.

Pour toutes les questions relatives aux concerts dans les églises en lien avec le Père Jean-Philippe GOUDOT et à sa demande, Marie-Christine Spinelli est la personne de référence.

Contact : **73, allée de l'église – 38410 Saint Martin d'Uriage.**

Tél. 04 76 89 71 33 e-mail : mcjjspinelli@hotmail.com

Fait à
Le

Signature du Curé affectataire

Signature de l'Organisateur